
Questions et commentaires complémentaires

**Amélioration de la sécurité de la route 185
Cabano et Saint-Louis-du-Ha ! Ha !
MRC Témiscouata
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-404

Le 29 juillet 2003

INTRODUCTION

Le présent document résulte de la consultation intra et interministérielle. Cet exercice a permis de vérifier si les éléments de la directive et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traités d'une façon satisfaisante dans la version provisoire de l'étude d'impact « Amélioration de la sécurité de la route 185 - Cabano et Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! MRC de Témiscouata », déposée le 11 mars 2003 par le ministère des Transports.

Des informations additionnelles sont requises pour compléter l'étude d'impact.

Ainsi, tel que cela avait été mentionné dans le document de questions et commentaires qui vous a été transmis le 3 juin dernier, vous trouverez ci-jointes les informations additionnelles qui sont requises afin de compléter l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact.

Données requises afin de compléter l'analyse du climat sonore

Les données relatives au niveau sonore, en phase de construction et d'exploitation, ne nous permettent pas de connaître les niveaux exacts de bruit en termes de décibels pour les résidences riveraines du projet qui subissent une augmentation.

- Afin de compléter l'analyse du climat sonore, pouvez-vous fournir les données sur les niveaux de bruit en dB(A), avant et après le projet routier, pour les 33 résidences mentionnées au dernier paragraphe de la page 129 de l'étude d'impact.

Programme général de surveillance environnementale du bruit en phase de construction

Tel que demandé dans la directive du ministre, l'initiateur doit présenter un programme général de surveillance environnementale décrivant les moyens et les mécanismes à mettre en place pour s'assurer du respect des exigences légales et environnementales et permettre de vérifier le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations et de surveiller toute perturbation de l'environnement. En ce qui concerne la surveillance du bruit pendant la construction, le programme doit, notamment inclure les éléments suivants :

- L'établissement des seuils de bruit à respecter en période de construction en tenant compte de la période de la journée ainsi que du niveau de bruit actuel (c'est-à-dire avant les travaux) dans les zones sensibles ;
- l'identification des secteurs sensibles et des niveaux sonores actuels et anticipés pour ces secteurs critiques ;
- l'identification des phases de construction à surveiller ;
- la description des procédures générales, lorsque celles-ci sont prévisibles, devant être mises en place pour assurer le respect des seuils de bruit à rencontrer, notamment :

- l'identification des mesures d'atténuation générales et spécifiques prévues et la description du mécanisme envisagé pour en assurer la mise en place, notamment l'inscription de ces mesures d'atténuation aux plans et devis ;
 - le programme de relevés sonores envisagé, permettant la vérification de l'émission sonore des différents équipements utilisés et la vérification des niveaux sonores aux zones sensibles ;
 - la description de la procédure à suivre lorsque les niveaux sonores dépassent les seuils de bruit à rencontrer ;
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance environnementale (nombre, fréquence, contenu).

Outre ces éléments, l'initiateur doit indiquer s'il a prévu la mise en place d'un mécanisme de consultation effectif à partir du début des travaux de construction permettant à la population, aux riverains et aux usagers concernés, d'être informés sur le déroulement et la nature des activités de construction et de faire part de leurs préoccupations, de leurs attentes et de leurs plaintes, le cas échéant.

Analyse du volet vibration

L'étude d'impact est muette sur les vibrations qui seront induites par le projet en phase de construction et d'exploitation.

Les travaux de construction associés à ce projet routier se feront en grande partie à l'intérieur du corridor actuel de la route 185 et nécessiteront l'élargissement de l'emprise.

- Quels seront les impacts pour le milieu humain en terme de vibration lors de la réalisation des travaux de construction et quels seront ces impacts en phase d'exploitation de la route ?
- Quelles sont les mesures d'atténuation qui seront nécessaires pour rencontrer les normes de vibration généralement recommandées par le MTQ ?

Original signé par :

Danielle Dallaire
Chargée de projet